



Genève, le 25 juin 2025

Le Conseil d'Etat

2129-2025

Département fédéral de la défense, de la
protection de la population et des sports
(DDPS)

Monsieur Martin Pfister
Conseiller fédéral
Palais fédéral Est
3003 Berne

**Concerne : Consultation sur la modification de la loi sur la géoinformation
Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Pionnier en la matière, le canton de Genève a été l'un des premiers à intégrer le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF) dans sa législation. Le guichet RDPPF, continuellement enrichi depuis son lancement, constitue aujourd'hui un socle de données de référence pour les acteurs de l'aménagement du territoire et de la propriété foncière.

Le Conseil d'Etat salue l'approche visant à clarifier la gouvernance et le périmètre du cadastre RDPPF, notamment par la simplification des textes législatifs, la clarification des rôles respectifs du registre foncier et du cadastre, ainsi que l'élargissement du champ aux restrictions indirectes. Ces ajustements permettront de renforcer la sécurité juridique et d'améliorer l'accès à l'information pour les usagers.

Dans cette perspective, le Conseil d'Etat soutient la modification de la loi sur la géoinformation (LGéo). Il souligne néanmoins l'importance d'évaluer, lors de la révision de l'ordonnance, les implications juridiques et financières de l'intégration de restrictions générales et abstraites dans le cadastre.

Vous trouverez en annexe le formulaire officiel de réponse à la consultation.

En vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle Righetti-El Zayadi

Le président :

Thierry Apothéloz

Annexe mentionnée

Copie (formats Word et PDF) à : Rechtsdienst@swisstopo.ch



Questionnaire

Modification de la loi sur la géoinformation; Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF)

Consultation du 21 mars 2025 au 30 juin 2025

Expéditeur

Nom et adresse du canton ou de l'organisation :
Canton de Genève, Conseil d'Etat

Personne à contacter en cas de questions en retour (nom, courriel, téléphone):
Laurent Niggeler, Géomètre cantonal, laurent.niggeler@etat.ge.ch, 022 546 72 01

Réactions d'ordre général

1. Etes-vous favorable aux orientations définies et aux objectifs fixés dans le projet mis en consultation ?

☒ Oui ☐ Oui, avec des réserves
☐ Non ☐ Non, avec des réserves

Commentaires :

Cliquez ou effleurez l'écran ici pour saisir du texte)

2. Autres réactions d'ordre général concernant le projet mis en consultation :

Cliquez ou effleurez l'écran ici pour saisir du texte)

Artikelweise Detailerörterung / Discussions, article par article du projet / Esame del progetto articolo per articolo
Bundesgesetz über Geoinformation / Loi fédérale sur la géoinformation / Legge federale sulla geoinformazione

Artikel Article Articolo	Änderungsvorschlag? Autre proposition? Proposta di modifica?	Bemerkungen Remarques Osservazioni

Erläuternder Bericht / Rapport explicatif / Rapporto esplicativo

Ziffer Chiffre Numero	Änderungsvorschlag? Autre proposition? Proposta di modifica?	Bemerkungen Remarques Osservazioni
4.1 art. 16		La forme sous laquelle les restrictions liant les autorités sera publiée reste à définir. Du fait que les géodonnées associées aux lois ne sont pas soumises au processus d'adoption de plans et peuvent par conséquent être imprécises, il devrait être possible de les diffuser à titre indicatif (ou information supplémentaire), et de n'appliquer l'effet contraignant qu'au niveau du texte de loi. L'OGéo devrait prévoir différentes possibilités de diffusion.